



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2018-084

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2018

Sommaire

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

36-2018-10-11-002 - Scan_18101117090 (2 pages)

Page 3

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations

36-2018-10-11-002

Scan_18101117090

*Décision portant subdélégation de signature en matière administrative aux agents de la direction
départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations*



PREFET DE L'INDRE

**Direction départementale de la
Cohésion sociale et de la
Protection des populations de l'Indre**

**DÉCISION N°
portant subdélégation de signature en matière administrative aux agents de la direction
départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations**

Le directeur départemental de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations de l'Indre,

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Seymour MORSY en qualité de Préfet de l'Indre,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 août 2018 portant nomination de M. Philippe FOURY en tant que directeur départemental de la protection de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre,

Vu l'arrêté du 4 septembre 218 du Préfet de l'Indre portant délégation de signature à M. Philippe FOURY, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre,

Sur proposition de la secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre,

DÉCIDE

Article 1 :

La décision n°36-2018-09-17-001 du 17 septembre 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre est abrogée à compter du 15 octobre 2018.

Article 2 :

En application des dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2018 susvisé, délégation est donnée aux agents en poste à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre ou placés sous l'autorité fonctionnelle de son directeur pour signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes mentionnés dans les différents paragraphes de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé :

Ensemble des domaines concernés

- M. Didier AUBINEAU

Domaine de l'article 1^{er}, chapitre I

- Mme Geneviève FAYE

Domaines de l'article 1^{er}, chapitre III, paragraphe 4 - droits des femmes et égalité entre les femmes et les hommes

- Mme Valérie DURAND

Domaines de l'article 1^{er}, chapitre III, paragraphe 2 - Cohésion sociale à l'exception du contrôle de légalité sur les actes des établissements médico-sociaux autorisés par le représentant de l'État dans le département

- Mme Isabelle MOLLES

Domaines de l'article 1^{er}, chapitre III, paragraphe 1. jeunesse, sport, vie associative et éducation populaire, politique de la ville à l'exception de la signature des conventions des projets éducatifs territoriaux (PEDT) :

- M. François SCHMITT à compter du 15 octobre 2018

Domaines de l'article 1^{er}, chapitre II, partie 1 :

- Mme Nathalie JACOB, Mme Caroline MALLET

- à l'exception des décisions administratives défavorables mentionnées à l'article L 233-1-I du code rural et de la pêche maritime, relatives à la fermeture de tout ou partie d'un établissement ou de l'arrêté immédiat d'une ou plusieurs de ses activités,
- à l'exception de paragraphes II 2 et II 3 de l'article L 233-1 du code rural et de la pêche maritime,
- à l'exception des décisions administratives défavorables mentionnées à l'article L 233-2 du Code rural et de la pêche maritime, relatives à la suspension ou au retrait de l'agrément des établissements,

- Mme Dominique AULAGNER

- à l'exception des décisions administratives défavorables mentionnées à l'article L.521-5 du code de la consommation relatives à la fermeture de tout ou partie d'un établissement ou de l'arrêté immédiat d'une ou plusieurs de ses activités
- à l'exception de la procédure d'injonction mentionnée à l'article L.521-10 du code de la consommation relative à la mise en conformité impossible d'un lot non conforme à la réglementation en vigueur : utilisation à d'autres fins, réexpédition vers le pays d'origine ou destruction des marchandises dans un délai fixé

Domaines de l'article 1^{er}, chapitre II, partie 2 :

- Mme Dominique AULAGNER, Mme Nathalie JACOB

Domaines de l'article 1^{er}, chapitre II, partie 2, point J :

- Mme Caroline MALLET

Article 2 :

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire à compter de sa publication sur le site internet des services de l'État dans l'Indre rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Fait à Châteauroux, le 11 octobre 2018



Philippe FOURY